



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 22 - DECEMBRE 2017

PUBLIÉ LE 19 DECEMBRE 2017

PREFECTURE
-CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2017-218 portant réglementation de l'achat,
de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant et de l'usage
de feux d'artifice, pétards et autres fusées durant les festivités de fin d'année 2017.....1



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté n° CAB-SSI-2017- 278 portant réglementation de l'achat, de la vente au détail,
de l'enlèvement et du transport de carburant
et de l'usage de feux d'artifice, pétards et autres fusées
durant les festivités de fin d'année 2017**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 131-4 et suivant du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-116 du 1 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

CONSIDERANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDERANT le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques dans les lieux de grand rassemblement ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection d'artifices dans une foule ;

CONSIDERANT les dispositifs de prévention de la délinquance mis en œuvre sur l'ensemble du département à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017, compte tenu des risques de troubles à l'ordre public durant cette période ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant et l'usage de feux d'artifice, pétards et autres fusées, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer l'achat, la vente au détail et le transport ;

SUR proposition du sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'achat, la vente au détail, l'enlèvement et le transport de tout carburant par jerricans ou récipients divers et portables sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du département de l'Aude du **23 décembre 08 heures au 25 décembre 2017 08 heures et du 29 décembre 2017 08 heures au 1er janvier 2018 08 heures.**

Les gérants des stations-service devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Sont interdites sur le territoire de l'ensemble des communes du département de l'Aude du **23 décembre 08 heures au 25 décembre 2017 08 heures et du 29 décembre 2017 08 heures au 1er janvier 2018 08 heures,** toutes cessions ou vente d'artifices de divertissement des catégories C1, C2, C3, C4.

ARTICLE 3 : Toutefois, par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la réalisation des spectacles pyrotechniques ou des feux d'artifices non classés « spectacles pyrotechniques » aux personnes titulaires du certificat de qualification C4-T2 ou de l'agrément préfectoral C2-C3, prévu par l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, demeure autorisée pendant ces périodes.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 décembre 2017

Le Préfet

Alain THIRION

